



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 30 juin 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100017

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 5 mars 2010 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex, sous la référence 907, en vue de réaliser sur les communes de BOULOGNE LA GRASSE et HAINVILLERS, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Mise en souterrain du réseau Haute Tension entre Boulogne la Grasse et Hainvillers avec dépose des postes « Château de Bain » et « Village » et pose de nouveaux postes « Manoir de Bain », « Ordinaire » et « Hortensia »

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

131-

Dossier SICAE n° 907

VU l'avis du 6 mai 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 12 mai 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 4 mai 2010 du Directeur de la Société Teloise à Beauvais,
VU l'avis du 17 mai 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 14 juin 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 20 mai 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 10 mai 2010 du Directeur de la SAUR à Compiègne,

CONSIDÉRANT que :

- Madame le Maire de Boulogne la Grasse,
- Monsieur le Maire de Hainvillers,
- Monsieur le Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Sorvillers Sorel.

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100017.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés sur le territoire de la commune de Hainvillers. Il y a au moins un ouvrage concerné sur le territoire de la commune de Boulogne la Grasse. Une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux est obligatoire. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans fournis et il convient de respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14/10/1991

132

2. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Tracé, sécurité du réseau routier :

- Un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

Travaux sur voirie publique :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfection de tranchées :

Sur chaussée :

- Contacter l'UTD de Lassigny.
- Ouverture par 1/2 chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

Urbanisme et environnement :

- Obligation d'une déclaration préalable pour la réalisation du poste de transformation.

4. Le Directeur de la société TELOISE précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.
5. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Dispositions générales :

- > Un représentant de l'UTD sera convoqué pour le piquetage, la réunion préparatoire et de coordination des travaux.
- > Nécessité impérative de la prise d'un arrêté de circulation (arrêté du Maire en agglomération et arrêté du Président du Conseil Général pour les sections hors agglomération) avant commencement des travaux.
- > La Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux est obligatoire.
- > Exécution d'une signalisation temporaire de chantier réglementaire suivant le schéma n°CF24 ou CF 23 du schéma réglementaire du manuel de signalisation temporaire. La pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui sera responsable de tout accident ou incident pendant la durée du chantier.
- > La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- > Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée, et se feront par demi-chaussée.

133

Prescriptions sur chaussée :

- Fonçage facultatif RD 27,
- Découpe de la chaussée à la scie obligatoire et pontage des joints en finition,
- Remblai et finition suivant schéma type n°1,
- Mise en place d'un grillage avertisseur (TELECOM : vert, GAZ : jaune, EDF : rouge, AEP : bleu)

Prescriptions sur trottoirs et accotements :

- Sur trottoirs : à l'identique ou voir modalités de la commune.
- Sur accotements : les tranchées seront arasées au niveau de la rive de chaussée ; Dans le cas où l'espace, entre le bord de chaussée et la tranchée, est inférieur à 1m, celui-ci sera traité en Grave GNT compactée sur 30 cm d'épaisseur.
- Mise en place d'un grillage avertisseur (TELECOM : vert, GAZ : jaune, EDF : rouge, AEP : bleu)

6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

7. La Direction de la SAUR ne fait pas d'observation sur le projet.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de BOULOGNE LA GRASSE et de HAINVILLERS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Boulogne la Grasse – rue du Fou Doux – 60490 BOULOGNE LA GRASSE
- Monsieur le Maire de Hainvillers – 6, rue de l'Eglise – 60490 HAINVILLERS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze - BP 10635 - 60476 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL

134



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la SAUR, rue François Jacob – 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Orvillers Sorel – rue du 4^{ème} zouave – 60490 ORVILLERS SOREL
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

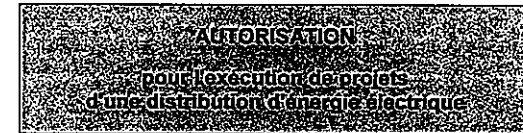
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 2 juillet 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100013

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 2 mars 2010 par la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/048414, en vue de réaliser sur la commune de GOUVIEUX, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Création d'une extension de réseau Haute Tension pour alimenter un poste HTA/BTA « Gouviaduc » de type PSSA et création d'un départ Basse Tension pour alimenter un tarif jaune Issu du poste DP Gouviaduc.

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

135-

136-

VU l'avis du 4 mai 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 6 mai 2010 du Maire de Gouvieux,
 VU l'avis du 30 avril 2010 du Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
 VU l'avis du 30 avril 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
 VU l'avis du 4 mai 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
 VU l'avis du 17 mai 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 19 mai 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
 VU l'avis du 5 mai 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
 VU l'avis du 4 mai 2010 du Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise à Beauvais,
 VU l'avis du 17 mai 2010 de l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne.

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional à Orry la Ville,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100013.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans fournis et il convient de respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14/10/1991. Une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux est obligatoire.
2. La Direction de la Société RTE-EDF Transports précise qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous notre responsabilité n'est concerné.
3. La mairie de Gouvieux précise qu'il n'y a pas d'observations particulières à formuler sur le projet.

137-

4. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
5. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toute appartenance
- Consultation obligatoire des services techniques municipaux,

Pour l'exécution des travaux au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toute appartenance :

- Mise en place et entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- Contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
 - piquetage des travaux,
 - lieu de base vie et stockage des matériaux,
 - lieu de décharge des produits non réutilisables sur le chantier,
 - plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du domaine public,
 - date de la réception des travaux.
- Implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public

Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :

- Prendre contact auprès des Services Techniques municipaux,
- Réfection de la surface à l'identique

Exécution des travaux sur les dépendances :

- Prendre contact auprès des services techniques municipaux

6. Le Directeur de la société TELOISE précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.
7. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise précise que ce projet n'appelle pas d'observations particulières.
8. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

9. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable.
10. Le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise informe que ce dossier n'appelle aucune observation.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de GOUVIEUX pendant une durée de deux mois.

138-

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Gouvieux – 48, rue de la Mairie – 60270 GOUVIEUX
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais - BP 116 - 60309 SENLIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX – rue Buhl – 60100 CREIL
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – PALAIS NATIONAL – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional – Oise Pays de France – Château de la Borne Blanche – BP 6 – 60560 ORRY LA VILLE
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

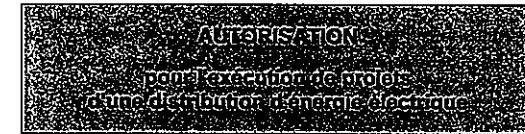
Beauvais, le 2 juillet 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100025

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 16 avril 2010 par la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000
BEAUVAIS, sous la référence D322/050677, en vue de réaliser sur la commune de VARESNES,
des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Création d'un poste de type PSSA avec suppression de poste haut de poteau H61 et traversée aérienne basse tension, et extension du réseau haute tension en souterrain pour l'alimentation du nouveau poste puis reprise du réseau basse tension existant pour l'alimentation d'un tarif jaune producteur

VU l'avis du 21 mai 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 14 mai 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 11 mai 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
VU l'avis du 20 mai 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 10 mai 2010 du Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 20 mai 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 3 juin 2010 du Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de l'Est de Noyon à Salency,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Varesnes,
- Monsieur le Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux à Thourotte,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais.

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100025.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Tracé, sécurité du réseau routier :

- Un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination,

Travaux sur voirie publique :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfection de tranchées :

Sur chaussée :

- Ouverture par ½ chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

Urbanisme et environnement :

- Obligation d'une déclaration préalable pour la réalisation du poste de transformation.

4. Le Directeur de la société TELOISE précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.
5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

6. Le Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de l'Est de Noyon ne fait pas d'observation sur le projet.
7. Le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise ne fait pas d'observation sur le projet.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de VARESNES pendant une durée de deux mois.

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Varesnes – 84, rue de l'Eglise – 60400 VARESNES
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze - BP 10635 - 60476 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Avenue du Gros Grelot – 60150 THOUROTTE
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du S.I.E.R. de l'Est de Noyon – rue Saint Médard – 60400 SALENCY
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

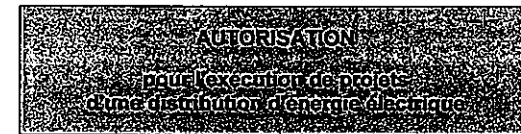
Beauvais, le 2 juillet 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100015

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,
VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010,
VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,
VU le projet présenté le 1^{er} mars 2010 par la Société d'Électricité Régionale des Cantons de Lassigny et Limitrophes – Avenue du Parc – 60400 PASSEL, sous la référence 50-10-04, en vue de réaliser sur la commune de GUISCARD, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Création d'un poste de transformation équipé de deux départs Basse Tension souterrains pour l'alimentation du lotissement OPAC Parc III, rue du Parc

VU l'avis du 5 mai 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 29 avril 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 20 mai 2010 du Directeur de la Société RTE – EDF Transport à Reims,

VU l'avis du 30 avril 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Guiscard,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux à Thourrotte,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société d'Électricité Régionale des Cantons de Lassigny et Limitrophes – Avenue du Parc – 60400 PASSEL, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A.100015.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société RTE-EDF Transport à Reims précise les ouvrages à Haute Tension et Très Haute Tension ne se trouvent pas à proximité des travaux futurs.
3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans fournis et il convient de tenir compte de la servitude protégeant l'ouvrage et respecter certaines dispositions particulières protégeant leurs ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14/10/1991. Une déclaration d'intention de commencement de travaux est obligatoire.
4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de GUISCARD pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Guiscard – 127, rue du Général Leclerc – 60640 GUISCARD
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze - BP 10635 - 60476 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Champagne Ardennes – Impasse de la Chaufferie – BP 246 - 51059 REIMS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux – ZAC du Gros Grelot – 60150 THOUROTTE
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Palais National – BP 549 – 60205 COMPIEGNE Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 5 juillet 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100020

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 18 mars 2010 par la Société D'Électricité Régionale des Cantons de
Lassigny et Limitrophes – Avenue du Parc – BP 20053 – 60400 PASSEL, sous la référence 50-10-
06, en vue de réaliser sur les communes de CRISOLLES et QUESMY, des ouvrages de distribution
d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Création d'un tronçon Haute Tension souterrain entre le lieu-dit Saint Martin à
Crisolles et la place de Quesmy

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

Dossier SER NOYON PASSEL n° 50-10-06

VU l'avis du 12 mai 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 9 juin 2010 du Directeur de la Société RTE-EDF Transports à Puteaux
VU l'avis du 12 mai 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 20 mai 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 14 juin 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de
l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 20 mai 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire de Crisolles,
- Monsieur le Maire de Quesmy,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux à Thourotte,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur
Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société D'Électricité Régionale des Cantons de Lassigny et Limitrophes – Avenue du Parc – BP
20053 – 60400 PASSEL à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se
conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles
doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100020.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas
d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société RTE-EDF Transports à Puteaux précise qu'aucun ouvrage à Haute et
Très Haute Tension ne se trouve à proximité des travaux futurs.
3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il a au moins un ouvrage exploité par son
service à proximité des travaux projetés. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les
extraits de plans joints. Il convient de tenir compte de la servitude protégeant l'ouvrage et de
respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19
du décret n°91-1147 du 14/10/1991.
Une déclaration d'intention de commencement de travaux est obligatoire.

4. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Tracé, sécurité du réseau routier :

- Un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination,

Travaux sur voirie publique :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfection de tranchées :

Sur chaussée :

- Contacter l'UTD de Lassigny (Avis RD558).
- Ouverture par 1/2 chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

5. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Dispositions générales :

- Un représentant de l'UTD sera convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination des travaux.
- Nécessité impérative de la prise d'un arrêté de circulation (arrêté du Président du Conseil Général (délai de 3 semaines) et déviation à envisager) avant commencement des travaux.
- La Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux est obligatoire.
- Exécution d'une signalisation temporaire de chantier réglementaire suivant le schéma n°CF24. La pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui sera responsable de tout accident ou incident pendant la durée du chantier.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée, et se feront par demi-chaussée.

Prescriptions sur chaussée :

- Découpe de la chaussée à la scie obligatoire et pontage des joints en finition,
- Remblai et finition suivant schéma type n°1,
- Mise en place d'un grillage avertisseur (TELECOM : vert, GAZ : jaune, EDF : rouge, AEP : bleu)



Prescriptions sur trottoirs et accotements :

- Sur trottoirs : à l'identique ou voir modalités de la commune.
- Sur accotements : les tranchées seront arasées au niveau de la rive de chaussée ; Dans le cas où l'espace, entre le bord de chaussée et la tranchée, est inférieur à 1m, celui-ci sera traité en Grave GNT compactée sur 20 cm d'épaisseur.
- Réception de travaux obligatoire avec fourniture des plans de récollement et procès verbaux des compacités. L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception.
- Pose en tranchée commune avec l'AEP (Lyonnaise des Eaux)
Les travaux devront tenir compte du projet de réfection de la RD.

6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de CRISOLLES et de QUESMY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Crisolles – 2, Place de la Mairie – 60400 CRISOLLES
- Monsieur le Maire de Quesmy – 15, rue de la Croix – 60640 QUESMY
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze - BP 10635 - 60476 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux – Avenue du Gros Grelot – 60150 THOUROTTE





PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marc FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

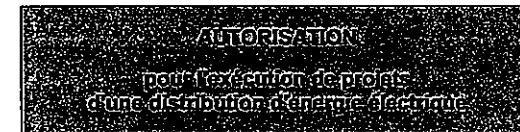
Beauvais, le 5 juillet 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100018

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 16 mars 2010 par la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/052299, en vue de réaliser sur la commune de BEAUVAIS, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Pose d'un nouveau poste DP « Beauling » avec 3 jonctions souterraines Haute Tension pour le raccordement du lotissement « La Marette » tranche 3**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

156

152

VU l'avis du 26 mai 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 6 mai 2010 de la Mairie de Beauvais,
VU l'avis du 7 mai 2010 du Directeur de la Société RTE-EDF Transports à Puteaux,
VU l'avis du 18 mai 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 11 mai 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 10 mai 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 7 mai 2010 du Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 à Nanterre,
- Monsieur le Directeur de la Société COLT à Malakoff,
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100018.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction Générale des Services Techniques de la Ville de Beauvais est favorable sous réserve que les modalités d'exécution soient conformes au règlement municipal de voirie de la Ville de Beauvais.
Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir l'arrêté de circulation à prendre.
Cette réunion ne dispense pas l'entreprise retenue de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.
3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.

4. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Travaux sur voirie communale :

- Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.
- Poste HT/BT :
- Établir une déclaration de travaux exemptés de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

5. Le Directeur de la société RTE-EDF Transports précise qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain n'est concerné par le projet.
6. Le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise précise que le projet n'appelle aucune observation.
7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BEAUVAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Beauvais – 1, rue Desgroux – BP 330 – 60021 BEAUVAIS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo - BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 – Communication SAS – Immeuble Le Capitole – 55, Avenue des Champs Pierreux – 92012 NANTERRE
- Monsieur le Directeur de la Société COLT – LDN / Service DICT / DR – 23-27, rue Pierre Valette
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE

153-

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP – PALAIS NATIONAL – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Mane FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise

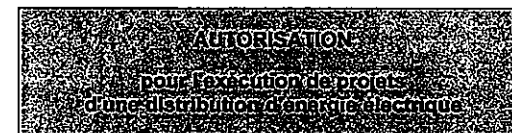
Beauvais, le 6 juillet 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100022

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 30 mars 2010 par la Société ERDF – G.I.R. - 4, rue Saint Germer – 60000
BEAUVAIS, sous la référence D322/053911, en vue de réaliser sur la commune de BEAUVAIS, des
ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Création d'un poste DP « Beauvaisis » et confection de deux jonctions souterraines Haute Tension, P.A. du Haut Villé

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

VU l'avis du 21 mai 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 12 mai 2010 de la Mairie de Beauvais
 VU l'avis du 21 mai 2010 du Directeur de la Société RTE – EDF Transport à Puteaux
 VU l'avis du 17 mai 2010 du Directeur de la Société France TÉLCOM à Lens
 VU l'avis du 18 mai 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
 VU l'avis du 13 mai 2010 du Directeur de la Société COLT à Malakoff,
 VU l'avis du 25 mai 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 7 mai 2010 de l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
 VU l'avis du 7 mai 2010 du Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise à Beauvais,
 VU l'avis du 10 mai 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – G.I.R. - 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100022.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés
2. La Direction Générale des Services Techniques de la Ville de Beauvais est favorable sous réserve que les modalités d'exécution soient conformes au règlement municipal de voirie de la Ville de Beauvais.
 Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir l'arrêté de circulation à prendre.
 Cette réunion ne dispense pas l'entreprise retenue de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.
3. Le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise précise que le projet n'appelle aucune observation.

157

4. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il a au moins un ouvrage exploité par son service à proximité des travaux projetés. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans joints. Il convient de tenir compte de la servitude protégeant l'ouvrage et de respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14/10/1991.
 Une déclaration d'intention de commencement de travaux est obligatoire.
5. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :
Travaux sur voirie communale :
 - Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.
Poste HT/BT :
 - Établir une déclaration de travaux exemptés de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.
6. Le Directeur de la société RTE-EDF Transports précise qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain n'est concerné par le projet.
7. La Direction de la Société France Télécom précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.
8. Le Directeur de la Société COLT précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné (réseau commun COLT / LEVEL3) à proximité des travaux projetés
9. Monsieur l'Architecte des bâtiments de France ne formule aucune observation sur les travaux projetés.
10. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BEAUVAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Beauvais – 1, rue Desgroux – BP 330 – 60021 BEAUVAIS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS

158

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société COLT – LDN/Service DICT/DR – 23-27, rue Pierre Valette – 92240 MALAKOFF
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP – PALAIS NATIONAL – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 15 juillet 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100019

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 12 mars 2010 par la Société ERDF – G.I.R. - 4, rue Saint Germer – 60000
BEAUVAIS, sous la référence D322 / 045194, en vue de réaliser sur la commune de BEAUVAIS, rue
Emile Zola, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Pose d'un nouveau poste en immeuble « Beaumanet » de 1000 KVA en coupure
d'artère et extension souterraine du réseau Haute Tension

VU l'avis du 27 mai 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 12 mai 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 6 mai 2010 de Madame le Maire de Beauvais,
VU l'avis du 7 mai 2010 de Monsieur le Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux
VU l'avis du 11 mai 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 7 mai 2010 du Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 10 mai 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 à Nanterre,
- Monsieur le Directeur de la Société COLT à Malakoff,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – G.I.R. – 32, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100019.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. Le Directeur de la société RTE-EDF Transports précise qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain n'est concerné par le projet.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations suivantes :

Travaux sur la voie communale :

Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.

Poste HT/BT :

Établir une déclaration de travaux exemptés de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

4. La Direction Générale des Services Techniques de la Ville de Beauvais est favorable sous réserve que les modalités d'exécution soient conformes au règlement municipal de voirie de la Ville de Beauvais.

Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir l'arrêt de circulation à prendre.

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise retenue de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

5. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il a au moins un ouvrage exploité par son service à proximité des travaux projetés. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans joints. Il convient de tenir compte de la servitude protégeant l'ouvrage et de respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14/10/1991.

Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.

6. Le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise précise que le projet n'appelle aucune observation.

7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BEAUVAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Beauvais – 1, rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo - BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussey – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 – Communication SAS – Immeuble le Capitole – 55, Avenue des Champs Pierreux – 92012 NANTERRE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société COLT – LDN / Service DICT / DR – 23-27, rue Pierre Valette – 92240 MALAKOFF



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc.– 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – PALAIS NATIONAL – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Service Transports, Sécurité et Crises,

Jean-François LEJEUNE

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 15 juillet 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100027

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 21 avril 2010 par la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/055265, en vue de réaliser sur les communes de SARNOIS et DAMERAUCOURT, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Dépose du réseau aérien Haute Tension et pose en souterrain et remplacement de 2 postes de type H61 par des postes de type PSSA avec reprise en souterrain du réseau Basse Tension**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

VU l'avis du 21 mai 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 19 mai 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 17 mai 2010 du Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 1^{er} juin 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
VU l'avis du 21 mai 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 18 mai 2010 du Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 7 juin 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Sarnois,
- Monsieur le Maire de Dameraucourt,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rural à Grandvilliers.

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100027.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Travaux sur voirie publique :

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés.
- Les travaux de traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux.

Urbanisme et environnement :

- Les travaux envisagés sont exemptés de permis de construire, mais soumis à déclaration préalable conformément aux articles R 421-9 à R 421-12 du Code de l'Urbanisme, pour la réalisation des postes PSSA. Chaque poste représente une surface hors d'œuvre brute inférieure ou égale à 2,00 m².

3. Le Directeur de la société TELOISE à Beauvais précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.
4. Le Directeur de la Société RTE-EDF Transports à Puteaux précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à proximité des travaux projetés.
5. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

7. Le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise à Beauvais précise que le projet n'appelle aucune observation de sa part.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de SARNOIS et de DAMERAUCOURT pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

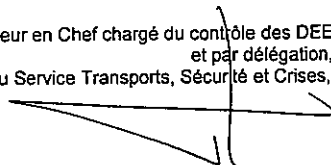
- Monsieur le Maire de Sarnois – 44, rue Principale – 60210 SARNOIS
- Monsieur le Maire de Dameraucourt – 2, rue de Grandvilliers – 60210 DAMERAUCOURT
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo - BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL

165-

2

- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président du SIER de Grandvilliers, BP 60 – 60210 GRANDVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Service Transports, Sécurité et Crises,



Jean-François LEJEUNE



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 20 juillet 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100026

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

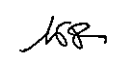
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 16 avril 2010 par la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322 / 032594, en vue de réaliser sur la commune de MERU, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Déplacement du poste DP « Salengro » et démolition de l'ancien poste trop vétuste, rue Roger Salengro

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr



Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

167-

VU l'avis du 3 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 27 mai 2010 du Maire de Méru,
 VU l'avis du 19 mai 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
 VU l'avis du 2 juin 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
 VU l'avis du 27 mai 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 18 mai 2010 du Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise,
 VU l'avis du 14 juin 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
 VU l'avis du 20 mai 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
 VU l'avis du 10 mai 2010 du Directeur de la SAUR à Compiègne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100026.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. Monsieur le Maire de Méru précise que le projet ne fait l'objet d'aucune objection, ni restriction.
3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés. L'emplacement actuel de ces ouvrages figure sur les extraits de plans joints. Le projet doit tenir compte de la servitude protégeant l'ouvrage et de plus, il convient de respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14/10/1991.
4. La Direction de la Société TELOISE ne fait pas d'observation sur le projet
5. Le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise précise que le projet n'appelle aucune observation.

169

6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

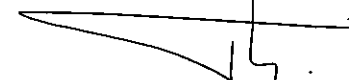
AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de MERU pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Méru – Place de l'Hôtel de Ville – 60110 MERU
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo - BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7 rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux – rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
 et par délégation,
 le Responsable du Service Transports, Sécurité et Crises,



Jean-François LEJEUNE

Ute



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 21 juillet 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100028

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 23 avril 2010 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex, sous la référence 908, en vue de réaliser sur la commune de Maignelay-Montigny, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Renforcement du réseau Basse Tension via la création du nouveau poste « rue d'Audivillers »

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

177

- VU l'avis du 2 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
- VU l'avis du 21 mai 2010 du Directeur de la Lyonnaise des Eaux à Creil,
- VU l'avis du 27 mai 2010 du Maire de Maignelay-Montigny,
- VU l'avis du 21 juin 2010 du Directeur de la Nantaise des Eaux à Corbie,
- VU l'avis du 27 mai 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
- VU l'avis du 27 mai 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100028.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Mairie de Maignelay-Montigny ne fait pas d'observation sur le projet
3. Le Directeur de la Lyonnaise des Eaux précise que leur réseau n'est pas concerné par le projet.
4. La Direction de la Nantaise des Eaux précise que l'emplacement des ouvrages figure sur les extraits de plans fournis. Ces plans sont transmis à titre indicatif et par conséquent il est conseillé de réaliser des fouilles préalables aux travaux souterrains et de réaliser un repérage sur site.
5. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Tracé, sécurité du réseau routier :

- Un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination,
- Supports et ouvrages à implanter en limite de domaine public routier.

Travaux sur voirie publique :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.

178

- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfection de tranchées :

Sur chaussée :

- Ouverture par 1/2 chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

Urbanisme et environnement :

- Obligation du permis de construire, de la déclaration préalable pour la construction du poste de transformation.

6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de Maignelay-Montigny pendant une durée de deux mois.

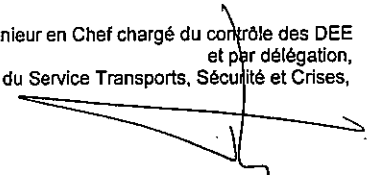
Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Maignelay-Montigny – rue François Mitterrand – 60420 Maignelay-Montigny
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze - BP 10635 - 60476 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS

173

- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la NANTAISE DES EAUX – Agence Picardie – 8, rue Sadi Carnot – 80800 CORBIE
- Monsieur le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX – rue Buhl – 60100 CREIL
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Service Transports, Sécurité et Crises,



Jean-François LEJEUNE

174